

Motion

Financement de la recherche

La section 10 du Comité National de la Recherche Scientifique déplore que la nouvelle loi sur l'enseignement supérieur et la recherche soit une loi d'orientation et non de programmation. Autrement dit, dans un cadre budgétaire national toujours plus contraint, la nouvelle loi n'apportera ni réponses aux problématiques d'emploi dans les laboratoires ni moyens financiers pérennes permettant de mener des recherches amont, sources des innovations de demain. Au contraire, elle va se contenter de prioriser les moyens financiers vers les activités de transfert technologique alors que ce processus, qui doit certes être relancé, requiert une véritable concertation nationale entre acteurs publics et privés, concertation qui dépasse largement les prérogatives de l'enseignement supérieur et de la recherche. La section 10 rappelle qu'une refonte du Crédit Impôt Recherche (5.8 Md €/an), dont l'efficacité présente interroge grandement, permettrait d'apporter des ressources financières donnant une réelle ambition à la recherche.

Jaques Magnaudet
Président de la section 10

Motion adoptée le 22/05/13

18 votants : 17 oui, 1 abstention, 0 non

Destinataires :

- à Monsieur le DS de l'INSIS, Jean-Yves Marzin
- à Monsieur le DGDS du CNRS Joël Bertrand
- à Monsieur le Président du CNRS, Alain Fuchs
- à Monsieur le Président du Conseil Scientifique du CNRS, Bruno Chaudret,
- à Monsieur le Président de la commission « ESRI » de l'ARF, Laurent Beauvais
- à Monsieur le Président du groupe UMP au Sénat, Jean-Claude Gaudin
- à Monsieur le Président du groupe PS au Sénat, François Rebsamen
- à Monsieur le Président du groupe UDI au Sénat, François Zocchetto
- à Madame la Présidente du groupe CRC au Sénat, Eliane Assassi

—